



REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

PREAMBULE

Ce document a pour but de définir les modalités financières de scolarité applicables à l'établissement Gaa Koory International pour l'année scolaire 2026-2027. L'admission d'un apprenant est conditionnée à l'acceptation et au respect de ces modalités.

Article 1 : DISPOSITIONS LEGALES

Les droits sont dus en totalité tels que fixés par l'établissement pour l'année scolaire, quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant tant qu'il reste inscrit, et ce indépendamment de sa date d'arrivée.

Toute année entamée étant due, il n'y aura aucun remboursement possible ni réduction des frais annuels en cas de désinscription (départ volontaire ou exclusion) d'un apprenant au cours de l'année scolaire.

Article 2 : RESPONSABILITES DES FAMILLES

Parents / tuteurs légaux seront conjointement et solidairement responsables envers l'établissement.

Le respect des délais de paiement est impératif.

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, une première relance sera adressée, puis une deuxième suivie d'une mise en demeure. Le paiement doit en tout état de cause être honoré dans les temps impartis, faute de quoi la phase de recouvrement devient contentieuse et sera transmise à un avocat chargé du recouvrement de la dette par tout moyen légal.

Les frais de procédure contentieuse seront à la charge de la famille.

Article 3 : TARIFICATION

Les frais de scolarité comprennent l'ensemble des coûts d'éducation de base. Ils sont fixés par l'administration et communiqués avant les périodes d'inscription.

- LES DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (DPI)/ REINSCRIPTION

Des droits de première inscription ou de réinscription sont requis une seule fois pour toute entrée sans interruption d'un apprenant dans l'établissement et ne sont en aucun cas remboursables. En cas de désinscription d'un apprenant en cours d'année scolaire suivi d'un retour cette même année, ces droits seront à nouveau requis pour la validation du dossier.

Aucun apprenant ne sera admis si ces droits d'inscription ou de réinscription n'ont pas été honorés dans leur intégralité.



- LES DROITS DE SCOLARITE

Ils sont dus par apprenant en fonction de la nationalité et du niveau suivi. La nationalité est liée à l'apprenant et doit être prouvée, auquel cas ce dernier sera considéré et facturé sous le label "autres nationalités".

Cependant, si les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise ou un tiers payeur, c'est la tarification entreprise standard qui sera appliquée à tous les enfants concernés indépendamment de leur nationalité.

IMPORTANT : le pack uniforme, les manuels, ainsi que les fournitures scolaires ne sont pas inclus dans les frais de scolarité et restent à la charge des familles.

Article 4 : ABATTEMENTS ET REMISES

Aucune réduction n'est applicable sur les droits de première inscription ou de réinscription. Cependant, une réduction évolutive est accordée au même payeur (famille uniquement) sur les frais de scolarité par fratrie sous réserve que l'employeur ne prenne pas en charge la scolarité des enfants :

- Réduction de **5%** applicable au deuxième enfant
- Réduction de **10%** applicable au troisième enfant et aux suivants

Par fratrie il faut entendre des enfants d'une même mère ou d'un même père vivant dans le même foyer fiscal.

Pour tout paiement annuel effectué au profit d'un apprenant (payeur famille), une déduction de **2%** s'appliquera en complément de celles de la fratrie.

Les enfants des personnels de l'établissement bénéficient d'une exonération de 50% sur les frais de scolarité.

Les enfants assujettis à une bourse exceptionnelle de solidarité bénéficient d'une exonération de 40% sur les frais de scolarité.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Les frais de scolarité peuvent être réglés en totalité au début de l'année scolaire ou par échelonnement trimestriel au début de chaque trimestre concerné, les trimestres comptables correspondant ainsi aux mois et pourcentages des frais de scolarité annuels comme suit :

Premier trimestre (Septembre à Décembre) : 40% des frais annuels de scolarité

Deuxième trimestre (Janvier à Mars) : 30% des frais annuels de scolarité

Troisième trimestre (Avril à Juin) : 30% des frais annuels de scolarité

Les factures sont établies par apprenant et disponibles dans l'espace parents EDUKA, doublées d'un envoi par email au responsable légal. Les relances éventuelles sont transmises par les mêmes voies.

Lors des inscriptions ou réinscriptions, seront dus les frais de première inscription ou de réinscription, ainsi qu'un premier appel correspondant à la moitié (50%) du premier trimestre. Le solde restant (50%) correspondant à la seconde moitié du premier trimestre sera facturé à la rentrée scolaire. En cas d'arrivée dans l'établissement en cours d'année et à compter



du mois de septembre inclus, la facturation comprendra les frais de première inscription ou de réinscription, accompagnés de la totalité des frais de scolarité annuels, facturés :

- en une seule fois, à l'année, pour les payeurs entreprise,
- ou selon le choix des payeurs famille, de manière annuelle, ou trimestrielle..

Article 6 : MODES DE PAIEMENT

Le règlement des frais facturés pourra être effectué :

- En espèces, directement à la banque, sur le compte de l'établissement
- Par chèque bancaire en Francs CFA tiré sur une banque locale et libellé à l'ordre de *Gaa Koory International*. Le chèque devra être directement remis au service comptabilité de l'établissement.
- Par virement bancaire en Francs CFA sur le compte de l'établissement

Pour tout règlement effectué, et afin d'établir un rapprochement comptable correct, merci SVP de transmettre une copie du bordereau correspondant (bordereau de versement ou ordre de virement) au service comptabilité de l'établissement ou par mail à compta@gaakoory.com

En cas de chèque sans provision, les frais occasionnés seront refacturés aux familles et le nouveau paiement devra être effectué en espèces.

Article 7 : ECHEANCIER DE PAIEMENT

Les parents ont la possibilité d'introduire une demande d'échéancier de paiement afin de permettre un étalement des frais de scolarité sur plusieurs mois.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'administration qui évaluera chaque cas individuellement.

Article 8 : ENGAGEMENT

L'inscription d'un apprenant dans l'établissement suppose l'acceptation du présent règlement, seul document faisant foi dans le cadre administratif.

Il est essentiel de se référer régulièrement au règlement financier de l'établissement pour toute mise à jour.

Les parents ou tuteurs sont encouragés à contacter le bureau administratif pour toute clarification ou besoin d'assistance concernant le règlement financier.

Je, soussigné, Responsable légal de l'enfant :

Nom/prénom/classe :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement financier et m'engage à le respecter.

Date et Signature (**signature électronique via EDUKA**)